

**AUPRÈS DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE  
DES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS**

**Dépôt**

**Dossier n°** : 002/19-09-2007-ECCC/TC

**Partie déposante** : M. KHIEU Samphân

**Déposé auprès de** : La Chambre de première instance

**Langue originale** : Français

**Date du document** : 9 juin 2014



**Classement**

**Classement suggéré par la partie déposante** : Public

**Classement arrêté par la Chambre de première instance** : សាធារណៈ/Public

**Statut du classement** :

**Réexamen du classement provisoire** :

**Nom du fonctionnaire du service des dossiers et archives** :

**Signature**:

---

**Indication des points de droit que la Défense de M. KHIEU Samphân entend soulever lors de l'audience initiale du procès 002/02**

**TABLE DES SOURCES**

---

Déposée par :

**Avocats de M. KHIEU Samphân**

KONG Sam Onn

Anta GUISSÉ

Arthur VERCKEN

**Assistés de**

SENG Socheata

Marie CAPOTORTO

Soumeya MEDJEBEUR

Pierre TOUCHE

OUCH Sreypath

SENG Lyna

ROUBEIX Cécile

Auprès de :

**La Chambre de première instance**

NIL Nonn

Silvia CARTWRIGHT

YOU Ottara

Jean-Marc LAVERGNE

YA Sokhan

**Les co-procureurs**

CHEA Leang

Nicholas KOUMJIAN

**Tous les avocats des parties civiles**

**La Défense de M. NUON Chea**

## TABLE DES SOURCES

### I. DROIT DES CETC

- Règlement Intérieur.

### II. DOCUMENTS JUDICIAIRES

#### 1. Décisions, ordonnances et mémorandums de la Chambre de première instance

- Décision relative à la demande des co-procureurs aux fins de réexamen de l'Ordonnance de disjonction (E124/4) et aux demandes et annexes en lien avec celle-ci, 18 octobre 2011, **E124/7**.
- Ordonnance portant calendrier de l'audience au fond dans le cadre du dossier n°002, 18 octobre 2011, **E131**.
- Précisions concernant le cadre procédural définissant les conditions dans lesquelles des personnes ayant déjà déposé à l'audience dans le premier procès dans le dossier n°002 peuvent être à nouveau citées à comparaître lors du deuxième procès dans ce même dossier n°002 et concernant l'utilisation au cours de ce second procès des éléments de preuve produits au cours du premier procès, 7 février 2014, **E302/5**.
- Décision relative aux Conclusions de KHIEU Samphân sur la nécessité d'attendre un jugement définitif dans le premier procès du dossier n°002 avant de commencer le deuxième procès du dossier n°002, 21 mars 2014, **E301/5/5/1**.
- Décision portant nouvelle disjonction des poursuites dans le dossier 002 et fixant l'étendue du deuxième procès dans le cadre de ce dossier, 4 avril 2014, **E301/9/1** (« Décision de disjonction **E301/9/1** »).
- Ordonnance aux fins du dépôt de pièces actualisées dans le cadre de la préparation du deuxième procès dans le cadre du dossier 002, 8 avril 2014, **E305**.

### TABLE DES SOURCES

INDICATION DES POINTS DE DROIT QUE LA DEFENSE DE M. KHIEU SAMPHAN  
ENTEND SOULEVER LORS DE L'AUDIENCE INITIALE DU PROCES 002/02

## **2. Conclusions des parties**

- Conclusions de la Défense de M. KHIEU Samphân relatives à la portée du procès 002/02, 31 janvier 2014, **E301/5/2**.
- Appel immédiat de la Défense de M. KHIEU Samphân interjeté contre la Décision portant nouvelle disjonction des poursuites et fixant l'étendue du procès 002/02, 5 mai 2014, **E301/9/1/1/1**.
- Conclusions de la Défense de M. KHIEU Samphân sur les exceptions préliminaires sur lesquelles la Chambre n'a pas encore statué, 20 mai 2014, **E306/2**.
- Opposition de la Défense de M. KHIEU Samphân à la comparution de certaines personnes proposées aux fins d'audition au cours du procès 002/02 et demande de clarification sur la portée exacte des débats suite à la nouvelle décision de disjonction E301/9/1, 30 mai 2014, **E305/9**.

### **TABLE DES SOURCES**

INDICATION DES POINTS DE DROIT QUE LA DEFENSE DE M. KHIEU SAMPHAN  
ENTEND SOULEVER LORS DE L'AUDIENCE INITIALE DU PROCES 002/02